

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 15

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :**

Communauté  
d'Agglomération Plaine  
Vallée – Forêt de  
Montmorency : Approbation  
du rapport de la Commission  
Locale d'Evaluation des  
Charges Transférées  
(CLECT) n°8 du 27  
septembre 2022 relatif à la  
fixation du montant de  
l'attribution de  
compensation définitive  
2022 de la commune

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

**Présents :**

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH,  
M. SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M.  
GUIRAUDET, Mme QUIRET (arrivée à 20h07), M. GALLIMIDI,  
Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, Mme ANGELO  
(arrivée à 20h06), M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, M.  
AVEAUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, Mme PHILIPPON,  
M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON (arrivé à 20h04), Mme  
BONNET, M. ZUILI, M. DUCHÈNE.

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

**Absents excusés :**

M. ARNOULT .....Procuration à M. DALOYAU  
Mme HAGEGE-RADUTA, .....Procuration à Mme BERRA  
Mme GROSJEAN .....Procuration à Mme SOUMAT  
Mme DARROUX.....Procuration à M. le Maire

**Absent**

M. RAUMEL

**Secrétaire de séance :**

Mme CHENET

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles  
le : 19 DEC. 2022

Publiée le : 20 DEC. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency le : 20 DEC. 2022

Pour le Maire et par  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SOREL



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

## **DELIBERATION N°15**

**OBJET** : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE FORET DE MONTMORENCY : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) N°8 DU 27 SEPTEMBRE 2022 RELATIF A LA FIXATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2022 DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération n°13 en date du 27 juin 2005 approuvant le rapport de la CLECT du 07/06/2005 fixant les modalités de transfert des polices municipales au 1<sup>er</sup> juillet 2005,

Vu la délibération n° DL2022-02-09\_16 du Conseil de Communauté du 9 février 2022 approuvant le montant provisoire de l'attribution de compensation 2022,

Vu le rapport de la CLECT n° 8 du 27 septembre 2022, notifié à la commune le 3 octobre 2022, annexé à la présente délibération,

Considérant que l'objectif premier de la création, entre plusieurs communes, d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), est constitué par le transfert opéré, au profit de ce dernier, de certaines compétences, qu'il a pour mission d'exercer, aux lieu et place de ses communes membres, dans le respect des principes jurisprudentiels de spécialité et d'exclusivité. Ces transferts de compétences supposent, pour être pleinement opérationnels, le transfert corrélatif des personnels, biens, équipements et contrats, ainsi que les moyens financiers afférents à l'exercice des compétences transférées.

Considérant que la ville de Montmorency, depuis le 17 septembre 2001, est membre de la communauté d'agglomération vallée de Montmorency (CAVAM) devenue Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency (CAPVFM) le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par fusion de deux intercommunalités, Communauté d'agglomération réglementairement fondée sur le régime fiscal de la Taxe professionnelle (TPU/CET) unique. Ce régime fiscal emporte transfert, au profit du groupement et sur la totalité du territoire de celui-ci, de l'ensemble des prérogatives dévolues aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception des produits de ladite taxe. Corrélativement, ce transfert induit pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la taxe professionnelle communale et à la mise en place d'une taxe professionnelle communautaire.

Considérant qu'afin de compenser cette diminution des ressources fiscales communales, le législateur a mis en place un versement financier opéré par l'EPCI à taxe professionnelle unique au profit de chacune de ses communes membres : l'attribution de compensation. Cette attribution de compensation, dont le montant est basé, par principe, sur le montant de taxe professionnelle auparavant perçu par la commune, est corrigé des « charges transférées » à l'EPCI, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes au groupement.

Considérant que le montant de l'attribution de compensation ainsi que ses modalités de versement sont fixés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,

Considérant que cette charge financière est évaluée, selon une méthodologie fixée par la loi, par une commission ad hoc, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que l'attribution de compensation versée chaque année aux communes membres est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges ou à l'occasion de régularisations justifiant la révision de son montant,

Considérant que dans sa séance du 27 septembre 2022, la CLECT de la communauté d'agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency a émis son rapport destiné à ajuster les charges liées aux transferts de compétences,

Considérant la nécessité d'approuver ledit rapport tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique en date du 25 novembre 2022

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE la régularisation des charges transférées telles que décrites dans le rapport de la CLECT n°8 du 27 septembre 2022 au titre de l'année 2022, annexé à la présente délibération,

ADOPTE le rapport de la CLECT n°8 du 27 septembre 2022,

ACCEPTE le montant de 1 030 298,46 € de l'attribution de compensation 2022 attribuée à la commune de Montmorency,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la CAPV Forêt de Montmorency.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Martine CHENET**  
Secrétaire de séance



**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Maxime Thory.

